

SD/LV/SB-JDE - 2024/0245

DG 2024-391 -A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/  
0245THEATREDESPENITENTS(STATFESTIVALJAZZ).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande en date du 26 mars 2024 formulée par la Direction Culturelle / Théâtre des Pénitents pour bénéficier d'emplacements de stationnement réservés rue Claude Henrys à proximité de l'église Saint-Pierre du lundi 13 mai 2024 au lundi 3 juin 2024, dans le cadre de la représentation du festival Jazz(e) du 16 mai 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

##### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Des emplacements de stationnement rue Claude Henrys seront réservés au stationnement de véhicules à l'occasion du festival Jazz(e), suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE CLAUDE HENRYS - parking public derrière l'église

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux liés au bon déroulement du spectacle sur quatre (4) emplacements de stationnement situés derrière l'église.

##### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

###### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera déposée sur place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers au minimum 48 heures auparavant puis mise en place et retirée par le personnel du Théâtre des Pénitents.

###### 3-2- SECURITE

- La Direction Culturelle / Théâtre des Pénitents se chargera de l'information des riverains.

##### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du LUNDI 13 MAI 2024 à 8 heures 30 jusqu'au LUNDI 3 JUIN 2024 à 18 heures.

##### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

##### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date d'intervention.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.



**ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 9 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 17/04/2024.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- VILLE / Direction Culturelle,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

